



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 077-217701226-20231017-2023_259C-AR



DECISION n° 2023 / 259-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DU COSTUME » POUR LA LOCATION DE COSTUMES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « FEMMES EN TEMPS DE GUERRE »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T. pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT les orientations de la commune de Combs-La-Ville dans le domaine de la politique culturelle, et plus spécifiquement la programmation de la saison culturelle 2023/2024, et la nécessité de présenter des expositions et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population Combs-la-Villaise,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention avec l'association Compagnie du Costume, 50 rue Ardoin, Batiment 565B, 93400 Saint-Ouen pour la location de costumes dans le cadre de l'exposition « Femmes en temps de guerre » du 8 au 19 novembre 2023 au Château de la Fresnaye pour un montant de 1358 euros HT et de 1629.60 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville au chapitre 011 sur la nature : 32-6232-3232.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 17 octobre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Guy Geoffroy', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat illegible due to the ink bleed-through and the way it is written.